

**REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS ET ARTICLES DE PUERICULTURE**

Article 1 : La Caisse des Écoles de Gometz-Le-Chatel, organise l’évènement « Bourse aux jouets et articles de puériculture » exclusivement destiné aux particuliers. Les bénéfices de cette manifestation permettront de financer des projets éducatifs, culturels, créatifs, scientifiques et sportifs au profit des enfants scolarisés dans le groupe scolaire Pablo Neruda.

Article 2 : La bourse aux jouets aura lieu le dimanche 9 Novembre 2025 à l’Espace culturel Barbara, Rue du Fromenteau, 91940 Gometz-le-Châtel

Les horaires sont les suivants :

* Installation de 8h00 à 9h00
* Vente de 9h00 à 15h00
* Rangement de 15h00 à 16h00

**Tarif Habitants de Gometz le Châtel**

**Emplacement INTERIEUR** : Chaque exposant se verra mettre à disposition un emplacement de 1,80m linéaire comprenant une table de taille standard : 1.80m \* 0.90m et une chaise. Le prix d’un emplacement intérieur est de 15 Euros pour 1,8M linéaire.

**Tarif Non Gometziens**

**Emplacement INTERIEUR** : Chaque exposant se verra mettre à disposition un emplacement de 1,80m linéaire comprenant une table de taille standard : 1.80m \* 0.90m et une chaise. Le prix d’un emplacement intérieur est de 20 Euros pour 1,8M linéaire.

L’inscription est validée en Mairie à la réception du dossier complet :

* La fiche d'inscription dument remplie
* La photocopie de la pièce d’identité
* Le règlement signé
* L’autorisation parentale pour les enfants mineurs

Toute réservation sera notifiée dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle éventuel.

Attention les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

 Article 3 : Tout emplacement réservé est dû.

Votre chèque d’inscription sera encaissé après le 09/11/2025.

Article 4 : les exposants s’engagent à respecter le protocole sanitaire s’il est à nouveau de vigueur. Il sera transmis au moins 48h avant l’évènement.

Article 5 : Chaque exposant s’engage à respecter les horaires d’installation et de rangement, à rendre son emplacement propre et à emporter avec lui ses invendus et ce uniquement à partir de **15h**.

Article 6 : Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et déjà utilisés comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales.

Le matériel exposé doit être conforme à l’esprit de la manifestation**. Sont acceptés, les jeux et jouets, les peluches, les livres d’enfants, les CD et DVD, les jeux de plein air, les consoles et jeux vidéo, le matériel de puériculture.**

**Les vêtements sont interdits.**

Tous les articles présentés seront propres et en bon état de fonctionnement. Pour les jeux fonctionnant à piles, il est conseillé de détenir des piles qui permettront à l’acheteur de vérifier le bon état de marche (celles-ci pouvant ensuite être retirées).

Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l’exposant. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l’exposant qui s’efforcera de trouver un arrangement amiable.

Article 7 : L’exposant déclare sur l’honneur ne pas être un professionnel de la vente d’objets neufs et/ou d’occasion, et ne vendre que du matériel lui appartenant.

En cas de contrôle de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, la Caisse des Ecoles organisatrice décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne respectent pas la réglementation.

Article 8 : Ne peuvent être vendeurs que des personnes majeures. *Les* ***enfants mineurs*** *doivent présenter* ***une autorisation parentale signée*** *et restent sous la responsabilité des parents, même s'ils ne sont pas présents.*

Article 9 : Chaque exposant doit être assuré en responsabilité civile, qui couvre tous les dégâts occasionnés par son activité et par son matériel.

 Article 10 : S’agissant d’une manifestation tournée vers les enfants, nous comptons sur chacun pour qu’elle se déroule dans un bon état d’esprit et dans la convivialité.

Article 11 : Les membres de La Caisse des Ecoles sont à votre disposition pour le bon déroulement de cette journée. Buvette et restauration sur place.

L’exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s’engage à le respecter.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la mairie au 06 16 22 67 22 ou écrire à accueil@gometzlechatel.fr

**Les dossiers sont à retourner en mairie avant le Jeudi 06 Novembre 2025.**

**Date Signature**